

DEC212573DR10

**Décision portant délégation de signature à M. Jean-Luc IMLER, directeur de l'unité UPR9022 intitulée Modèles Insectes d'Immunité Innée, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

## **LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC180335DAJ du 25 janvier 2018 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 14 novembre 2014 ;

**Vu** la décision DEC171286DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UPR9022, intitulée Modèles Insectes d'Immunité Innée, dont le directeur est M. Jean-Luc IMLER ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jean-Luc IMLER, directeur de l'unité UPR9022, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc IMLER, délégation de signature est donnée à M. Dominique FERRANDON, Directeur de recherche, et à Mme Carine MEIGNIN, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc IMLER, de M. Dominique FERRANDON de Mme Carine MEIGNIN, délégation de signature est donnée à Mme Valérie WOLF, Technicienne, dans la limite de 5 000 € HT maximum, et à Mme Sylvie VILLAIN, Technicienne, dans la limite de 5 000 € HT maximum pour la certification du service fait, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision n° DEC210730DR10 du 3 février 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le **21 JUIL. 2021**

  
Le délégué régional  
Patrice SOULLIE



DEC212347DR10

**Décision portant délégation de signature à Mme Léandra HERNANDEZ, Mme Anaïs LAMALLE, Mme Sylvie VOLET et Mme Danièle WERLING (jusqu'à son départ à la retraite le 13 juillet 2021) pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN.**

## **LE DIRECTEUR D'UNITE,**

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171286DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UPR9002, intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN, dont la directrice est Mme Pascale ROMBY ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Danièle WERLING, Ingénieure d'étude, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>, jusqu'à son départ à la retraite le 13 juillet 2021.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle WERLING, délégation est donnée à Mme Léandra HERNANDEZ, Assistante ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle WERLING et de Mme Léandra HERNANDEZ, délégation est donnée à Mme Sylvie VOLET, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle WERLING, de Mme Léandra HERNANDEZ et de Mme Sylvie VOLET, délégation est donnée à Mme Anaïs LAMALLE, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

<sup>1</sup> Pour mémoire, la directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

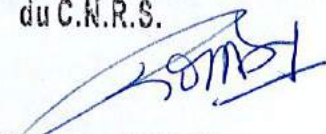
**Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

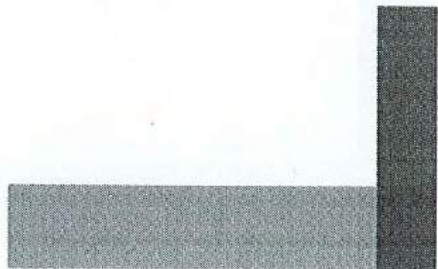
Fait à STRASBOURG, le 2 juillet 2021

La directrice d'unité  
Pascale ROMBY

La Directrice de l'UPR9002  
du C.N.R.S.



Dr Pascale ROMBY





DEC212346DR10

**Décision portant délégation de signature à Mme Pascale ROMBY, directrice de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

## **LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC180335DAJ du 25 janvier 2018 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 14 novembre 2014 ;

**Vu** la décision DEC171286DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UPR9002, intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN, dont la directrice est Mme Pascale ROMBY ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Pascale ROMBY, directrice de l'unité UPR9002, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale ROMBY, délégation de signature est donnée à Mme Léandra HERNANDEZ, Assistante ingénieur, dans la limite de 5 000 € HT maximum, à Mme Anaïs LAMALLE, Technicienne, dans la limite de 5 000 € HT maximum, à Mme Sylvie VOLET, Technicienne, dans la limite de 5 000 € HT maximum aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement jusqu'au 13 juillet 2021 de Mme Pascale ROMBY, délégation de signature est donnée à Mme Danièle WERLING, Ingénieure d'étude, dans la limite de 10 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision n° DEC192385DR10 du 30 août 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 2 juillet 2021.



Le délégué régional  
Patrice SOULLIE

